

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4 MARS 1896.

---

Projet de loi relatif au régime fiscal du tabac (1).

---

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. MAGNETTE.

---

ART. 10.

Rédiger comme suit le § 1 :

§ 1. Le droit de licence est fixé comme suit :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Minimum . . . . . | fr. 3 »   |
| Maximum . . . . . | fr. 200 » |

CH. MAGNETTE,  
PAUL HEUSE.

---

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE MONTPELLIER.

---

ART. 10.

Ajouter au § 3 la disposition suivante :

... ainsi que les planteurs, cultivant moins de cinquante ares, qui se bornent à fabriquer et à vendre les tabacs qu'ils ont récoltés.

JULES DE MONTPELLIER,  
V. DELVAUX,  
Dr W. HEYDEN.

---

(1) Texte adopté par la Chambre au premier vote, n° 113.  
Amendements, n° 126.